



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-560

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Madame Paula Barbosa, représentant : l'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, dont le siège social est à Dreux, sis 2 Chemin Rural 13 - Quartier Paul Bert, en date du 05 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Paula Barbosa, représentant : l'Association Portugaise Sports et Loisirs Drouais et Vernolitains, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3^{ème} CATÉGORIE**

À l'occasion de la Fête nationale, le 14 juillet 2023,

Lieu : Place du champ de foire face au parc des expositions.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 05 juil. 2023

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Pour le Maire,
Adjointe au Maire,



Mariam CISSÉ